



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

### **Le Président de l'Université Montpellier-III**

ARRETE

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est accordée à Madame Frédérique FOREST, DGS adjointe de l'université Montpellier-III, dans toutes les matières liées à la gestion administrative, à l'exception de la signature des ordres de mission quand la délégataire a la qualité de personne missionnée, et dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment pour attester et certifier le service fait et signer les documents financiers (engagements juridiques, états liquidatifs, liquidations, ordonnancements...), en dépenses et en recettes, y compris pour signer les contrats et conventions, notamment tous les actes et contrats en matière d'affectation et de recrutement des personnels.

Les contrats et conventions signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par le président de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de Mme Maud MORLAAS-COURTIES à la vice-présidence en charge du conseil d'administration de l'Université Montpellier-III en date du 3 mai 2016.

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er :**

Délégation de signature est accordée à Madame Maud MORLAAS-COURTIES, vice-présidente en charge du conseil d'administration de l'université Montpellier-III, dans toutes les matières liées à la gestion administrative et dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment pour attester et certifier le service fait et signer les documents financiers (engagements juridiques, états liquidatifs, liquidations, ordonnancements...), en dépenses et en recettes, y compris pour signer les contrats et les conventions et notamment tous les actes et contrats en matière d'affectation et de recrutement des personnels, à l'exception des actes d'engagement ou des contrats de recrutement concernant les personnels contractuels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux ou de santé.

Les contrats et conventions signés par la délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par le président de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de M. Jean-Michel GANTEAU à la vice-présidence en charge du conseil scientifique de l'Université Montpellier-III en date du 10 mai 2016.

## Le Président de l'Université Montpellier-III

### ARRETE

#### Article 1er :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel GANTEAU, vice-président en charge du conseil scientifique de l'Université Montpellier-III, pour signer les actes, notamment les avis et procès-verbaux, correspondant aux attributions du conseil scientifique, ainsi que pour signer :

- les décisions d'inscription et de réinscription en doctorat, sur proposition du directeur de l'école doctorale après avis du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche ;
- les décisions d'inscription par dérogation en dispense de diplôme sur proposition du conseil de l'école doctorale ;
- les autorisations et les refus de présenter en soutenance une thèse, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse ;
- les autorisations et les refus d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 3 de l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- les autorisations et les refus de se présenter devant le jury de délivrance de l'habilitation à diriger des recherches, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 5 de l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches ;
- les conventions de codirection de thèse ;
- les conventions de stage des étudiants inscrits en doctorat.

#### Article 2 :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel GANTEAU, vice-président en charge du conseil scientifique de l'Université Montpellier-III :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils ;
- pour attester du service fait.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du président de l'université et de la vice-présidente en charge du conseil d'administration, délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel GANTEAU, vice-président en charge du conseil scientifique de l'Université Montpellier-III, dans toutes les matières liées à la gestion administrative, à l'exception de la signature des ordres de mission quand le délégataire a la qualité de personne missionnée, et dans toutes les matières liées à la gestion financière de l'université, notamment pour attester et certifier le service fait et signer les documents financiers (engagements juridiques, états liquidatifs, liquidations, ordonnancements...), en dépenses et en recettes, y compris pour signer les contrats et conventions, notamment tous les actes et contrats en matière d'affectation et de recrutement des personnels.

Les contrats et conventions signés par le délégataire devront faire l'objet d'une approbation par le conseil d'administration ou par le président de l'université si celui-ci a reçu délégation du conseil d'administration.

#### Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Laure ECHALIER, chargée de mission du projet IDEFI :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F50 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements ;
- pour signer les ordres de mission (autorisation budgétaire) dans le périmètre du CRB 1F50 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels la délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F50 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Christine VIE-DELANOY, directrice de la Direction des ressources et des relations humaines :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des ressources et des relations humaines ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A\_05, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A\_05 ;
- pour attester du service fait ;
- pour signer les listings mensuels « Interface GESTION-PAYE » : listes des entrées pour les opérations de paye et d'acompte.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Matthieu GAYET, directeur de la Direction des études et de la scolarité :

- pour signer les certificats de scolarité, les attestations d'inscription, les attestations de niveau d'étude, les certificats de déclaration d'abandon, les attestations de résultat semestrielles, les attestations de résultat annuelles, les attestations de résultat au diplôme, les attestations de réussite, les attestations d'obtention de crédits, les fiches d'accueil d'étudiants en provenance d'une autre université, les fiches d'inscriptions dans deux universités, les fiches de transfert, les fiches de départ, les refus de remboursement de frais d'inscription, les décisions d'autorisation d'inscription ou de refus d'inscription suite à commission pédagogique, les lettres d'information relatives au droit à la vie privée, les attestations de préinscription aux formations (licences, licences professionnelles, masters, diplômes d'université), les lettres d'avis de recrutement des vacataires, les convocations aux examens, les copies de documents émis par l'université pour certification conforme aux originaux, les décisions d'aménagement des études et/ou de passation des examens ;
- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Service d'Accueil des Étudiants en situation de Handicap (SAEH) ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A\_02, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A\_02 ;
- pour attester du service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal GRATIAS, directeur de la Direction du patrimoine et de la maintenance immobilière :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction du patrimoine et de la maintenance immobilière ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A\_04, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A\_04 ;
- pour attester du service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Cédric SUDRES, directeur de la Direction des moyens généraux:

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la Direction des moyens généraux ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1A\_03, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1A\_03 ;
- pour attester du service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI





**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Benoît PRÉVOST, directeur du Centre Universitaire Du Guesclin de Béziers :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre Universitaire Du Guesclin de Béziers ;
- pour signer les ordres de missions concernant le site de Béziers et les états liquidatifs liés au CRB 1F sur programme de financement 1FDEPBEZ ;
- pour attester du service fait ;
- pour signer les conventions de stage des usagers de l'université, sauf celles pour lesquelles l'université est organisme d'accueil du stagiaire.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 18 septembre 2014 de M. Christian BELIN en tant que directeur de l'UFR 1,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian BELIN, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche 1 (UFR 1) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 1 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence PONDAVEN, responsable administrative par intérim de l'UFR 1 :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 1 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F01 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 1.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 27 juin 2016 de Mme Myriam CARMINATI en tant que directrice de l'UFR 2,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Myriam CARMINATI, directrice de l'Unité de Formation et de Recherche 2 (UFR 2) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 2 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels la délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 2.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal PRAT, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche 2 (UFR 2) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F02 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 2.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 29 juin 2016 de M. Laurent CHAPELON en tant que directeur de l'UFR3,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Laurent CHAPELON, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche 3 (UFR 3) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 3 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 3.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Valérie FAURE-MAYOL, responsable administrative de l'Unité de Formation et de Recherche 3 (UFR 3) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F03 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 3.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 14 avril 2014 de M. Adda BENSLIMANE en tant que directeur de l'UFR4,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Adda BENSLIMANE, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche 4 (UFR 4) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 4 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 4.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI





VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Michelle DUPORT, responsable administrative de l'Unité de Formation et de Recherche 4 (UFR 4) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F04 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 4.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Michel POULARD, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche 5 (UFR 5) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F05 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant des usagers inscrits à l'UFR 5.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection en date du 25 juin 2015 de M. Christian LAVERGNE en tant que directeur de l'UFR 6,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Christian LAVERGNE, directeur de l'Unité de Formation et de Recherche 6 (UFR 6) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFR 6 ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant les usagers inscrits à l'UFR 6 et les usagers effectuant leur stage dans le cadre des enseignements proposés par le département des Sciences de l'éducation.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Ludovic DITUCCI, responsable administratif de l'Unité de Formation et de Recherche 6 (UFR 6) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F06 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage concernant les usagers inscrits à l'UFR 6 et les usagers effectuant leur stage dans le cadre des enseignements proposés par le département des Sciences de l'éducation.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence DREYFUSS, directrice du Service Commun de la Formation Permanente (SUFCO) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUFCO,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions bilatérales et tripartites de formation, les contrats de formation professionnelle, les conventions de formation d'entreprise et de stage pratique, les contrats de cession de droits d'auteur pour la mise en ligne des mémoires des usagers,

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Hélène DURAND, directrice adjointe du Service Commun de la Formation Permanente (SUFCO) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SUFCO,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1F20 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions bilatérales et tripartites de formation, les contrats de formation professionnelle, les conventions de formation d'entreprise et de stage pratique, les contrats de cession de droits d'auteur pour la mise en ligne des mémoires des usagers,

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc DEDEIRE, directeur du service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (SCUIO-IP) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SCUIO-IP,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1F30\_01, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1F30\_01 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## Le Président de l'Université Montpellier-III

### ARRETE

#### Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Laurence QUERCI, directrice administrative du service commun universitaire d'accueil, d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants (SCUIO-IP) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du SCUIO-IP,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1F30\_01, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1F30\_01 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les conventions de stage.

#### Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI





**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry MAZERAND, directeur de l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'UFA,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1F40\_01, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les ordres de mission (autorisation budgétaire) dans le périmètre du SO 1F40\_01, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1F40\_01 ;
- pour attester le service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Philippine FOURGASSIE, responsable du service des affaires financières :

- pour certifier le service fait dans les périmètres du CRB 1A, du CRB 1F50 et de leurs centres financiers fils ;
- pour attester du service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du déléguant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc BOURDENX, directeur de la direction de la recherche et des études doctorales (DRED) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de la DRED ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1R et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Dominique TRIAIRE, directeur des Presses Universitaires de La Méditerranée (P.U.L.M.) :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration des PULM ;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1R\_03, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les factures et les états liquidatifs de recettes dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les contrats et conventions d'édition, de coédition et de dépôt de livres.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Christine CRESPIAN, responsable administrative des Presses Universitaires de La Méditerranée (P.U.L.M.) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du SO 1R\_03, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour signer les factures et les états liquidatifs de recettes dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1R\_03 ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les contrats et conventions d'édition, de coédition et de dépôt de livres.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas DUBOURG, directeur du Centre Culturel Universitaire :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration du Centre Culturel Universitaire,
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 3 mai 2016 de Madame Nathalie MOUREAU, en tant que vice-présidente déléguée chargée de la culture.

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Nathalie MOUREAU, vice-présidente déléguée chargée de la culture :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels la délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Laetitia HEBTING, administratrice du Théâtre La Vignette, pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1C et de ses centres financiers fils.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI





**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Madame Marie-Jose SANZ, responsable administrative du Musée des moulages, pour certifier le service fait dans le périmètre du SO 1C\_02.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

**VU** l'élection en date du 3 mai 2016 de M. François PEREA en tant que vice-président délégué en charge du numérique,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur François PEREA, vice-président délégué en charge du numérique :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 15 000 euros TTC ;
- pour signer les états liquidatifs de gratifications de stages ;
- pour signer les ordres de mission dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils, à l'exception des ordres de mission pour lesquels le délégataire a la qualité de personne missionnée ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CRB 1N et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 4 février 2017. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 3 février 2017,

Le Président,

Patrick GILLI